

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : Afférents au Conseil : 19
 en exercice : 19
 Présents : 12
 Votants : 18

Le vingt-sept août deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (Ardèche)**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. **Jean-Paul CLOZEL**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
19.08.2026

Date d'affichage de la convocation :
19.08.2026

PRESENTS : Laurie BLACHIER, Brigitte CHAPON, Jean-Paul CLOZEL, Nathalie COSTE, Didier DARU, Armelle DESLANDES, Isabelle MAISONNEUVE, Audrey MONTEYREMAR, Guillaume ROBERT, Gilles ROSSIGNOL, Karine SIDWICK, Corentin SUREL.

ABSENTS EXCUSES : Daniel FRAISSE, Claire BERTHOIN (procuration à Gilles ROSSIGNOL), Rachel CHAPOUTIER (procuration à Brigitte CHAPON), Philippe DESBOS (procuration donnée à Armelle DESLANDES), Dorian ROBERT (procuration à Didier DARU), Jean Paul VALLES (procuration donnée à Jean-Paul CLOZEL), Guillaume SUREL (procuration donnée à Corentin SUREL)

SECRETAIRE DE SEANCE : Corentin SUREL

RAPPORTEUR : Didier DARU

OBJET : N° 0068 DELIBERATION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION N° 3 DU PLU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants relatifs aux procédures de modification du PLU,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2020 ;

VU l'arrêté du Maire n° 2026-0148 en date du 27 mai 2026 engageant la procédure de modification n° 3 du PLU.

Considérant que la modification n° 3 envisagée du PLU a pour objet :

- D'intégrer en zone Uc du PLU les parcelles AL 251 et 252 actuellement en zone Uj
- De permettre l'implantation de murs pleins de 2 mètres de hauteur en limites séparatives dans les zones U et AU du PLU
- De supprimer l'emplacement réservé n° 5 initialement destiné à l'aménagement d'un carrefour et à la création d'une aire de stationnement pour le bus sur le Hameau de Lubac, aménagement qui n'est plus nécessaire.

Considérant que les modifications envisagées du PLU relèvent du champ d'application de la modification du PLU selon les articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant que le dossier de modification du PLU a été, conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, notifié aux Personnes Publiques Associées ;

Considérant l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 20 août 2026 décidant de ne pas soumettre la procédure de modification n°3 du PLU à évaluation environnementale ;

Conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, la procédure de modification du PLU peut faire l'objet soit d'une mise à disposition du public, soit d'une participation du public par voie électronique (PPVE) soit d'une enquête publique.

Compte-tenu des évolutions mineures envisagées par la présente procédure de modification n° 3 du PLU, une mise à disposition du public est actée. La présente délibération vise à définir les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Il est proposé les modalités suivantes :

Article 1 :

Le dossier du projet de modification n° 3 du PLU sera mis à disposition du public pendant un mois minimum, conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme. La mise à disposition aura lieu du **14/09/2026 au 14/10/2026**.

Article 2 :

Les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Parution d'un avis au public dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,
- Mise à disposition du dossier et d'un registre à feuillets non mobiles côtés et paraphés permettant au public de formuler ses observations en mairie de Saint-Jean-de-Muzols : 2-4 Chemin de Martinot 07300 Saint-Jean-de-Muzols – aux jours et heures d'ouvertures habituels au public à savoir : lundi 10h-12h / mardi 13h30-18h/ mercredi 10h-12h/ Jeudi 13h30-18h/ vendredi : 10h-12h et 14h-16h
- Mise à disposition du dossier de modification n°3 du PLU sur le site internet de la commune – rubrique « actions municipales » / « urbanisme » : [Urbanisme - Commune de Saint-Jean-de-Muzols : Commune de Saint-Jean-de-Muzols](#)
- Les observations du public pourront également être déposées sur l'adresse mail suivante : **mairie@saint-jean-de-muzols.fr** ou par courrier : **Mairie de Saint-Jean-de-Muzols – modification n° 3 du PLU : 2-4 Chemin de Martinot 07300 Saint-Jean-de-Muzols.**

Article 3 :

DIT que le dossier de modification n° 3 du PLU mis à la disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- Registre de concertation
- Arrêté du maire n° 2026-0148 en date du 27 mai 2026 engageant la procédure de modification n° 3 du PLU
- Délibération n° 0068 en date du 27 août 2026 définissant les modalités de mise à disposition du dossier au public
- Note de présentation de la modification n° 3 du PLU valant additif au rapport de présentation
- Règlement graphique modifié (avant/après) comprenant notamment le tableau des emplacements réservés modifié
- Règlement écrit modifié
- Les avis des personnes publiques associées reçues.
- Décision de l'autorité environnementale

Article 4 :

PRECISE qu'à l'issue de la mise à disposition, le registre de concertation portant sur la modification n° 3 du PLU sera clos et signé par Monsieur le maire. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil municipal, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

Article 5 :

PRECISE que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE :

D'approuver les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification n° 3 du PLU tel qu'exposées précédemment.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents. Fait à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, le 27/08/2026.

Le Maire,

Jean-Paul CLOZEL

